

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 26 septembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Thibault, Mme Chaumillon, M. Molossi, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany

-----



## Délibération n° 12-06 du 26 septembre 2024

### CHÈQUE HABITAT ÉCOLOGIQUE ET CITOYEN (CHEC) ET APPEL À PROJETS EN FAVEUR D'UN LOGEMENT SOCIAL ÉCOLOGIQUE ET CITOYEN – FORÊTS URBAINES – SUBVENTIONS

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-IX-24 du 30 septembre 2022 relative aux orientations pour le renouvellement de la politique départementale de lutte contre la précarité énergétique dans le logement,

Vu les demandes de subventions,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ATTRIBUE au titre de « l'appel à projets en faveur d'un logement social, écologique et citoyen » trois subventions pour un montant total de 44 391,08 euros selon les indications du tableau annexé à la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*